

**ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION
D'ACCES AU STADEEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les travaux de réfection du sol sur le terrain de football situé Rue du Stade Garnier à Charly-sur-Marne, il convient d'interdire l'accès,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants de la population,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – L'accès au terrain de football situé rue du stade Garnier à Charly sur Marne est interdit :

du lundi 25 mars 2024 au samedi 25 mai 2024

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 4– Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Dirigeant de l'Association USA FC
 - Monsieur le Dirigeant de l'Association Les Carlésiens FC
 - Monsieur le Directeur de la Ligue Administratif de la Ligue des Hauts de France de Football,
 - Monsieur le Secrétaire du DISTRICT AISNE
 - Monsieur le Principal du Collège de Charly-sur-Marne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 12 février 2024.

Le Maire,

Patricia PLANSON.